

Référence : 20200114-RAP-63-0076-Inspection_Michelin_Cataroux_RSDE

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
M.F.P. MICHELIN Site de Cataroux 8 rue de la Groslière 63000 CLERMONT-FERRAND		S3IC 0056-00328 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input checked="" type="checkbox"/> BAS
Activité principale : fabrication de pneumatiques		
Date du contrôle : 12/12/2019	Date de la précédente visite : 25/10/2018	
Inspecteur(s) : Sébastien MATHIEUX		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle	• Rejets atmosphériques • Rejets EAU / RSDE	
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) :		
• STER (station de traitement des eaux résiduaires) : cuve pérenne de démétalisation, bassins tampon, laboratoire		
• MAT/RM : ateliers de traitement de surface des fils métalliques : suivi du procédé et des effluents		
Référentiel(s) du contrôle		
• AP d'autorisation du 19 mars 2015 • Arrêté du 2 février 1998 modifié		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Ludovic BONY	MFP MICHELIN	RGEP CATAROUX et CARMES
M. Charles KAZZI	MFP MICHELIN	Responsable Environnement (CTX et CAR)
Mlle Carine CHABIDON	MFP MICHELIN	Responsable hygiène /sécurité (CTX et CAR)
M. Hugues MARMANDE	MFP MICHELIN	Technicien utilités (chaufferie, STER, TAR...)
M. Kevin MARTIN	MFP MICHELIN	Responsable environnement activité MAT RM
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAES <input checked="" type="checkbox"/> Cellule Eau (PN pour ETE RSDE) <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Le site de Cataroux est une usine de fabrication de pneumatiques principalement pour la compétition et d'autres applications particulières. Il inclut des fabrications liées à la confection de pneumatiques : renforts métalliques (travail des métaux et traitement de surface), mélanges de caoutchouc, préparation des charges claires et noires. Le site est équipé d'une station de traitement des effluents résiduaires (STER) pour ses propres effluents et ceux provenant d'autres sites Michelin du secteur de Clermont-Ferrand.

L'arrêté préfectoral impose dans son chapitre 10 le suivi pérenne RSDE des paramètres cuivre et zinc en sortie de la STER. Un programme d'actions est prescrit pour réduire voire supprimer les rejets de zinc, substance pertinente et dépassant les normes de qualité environnementale du cours d'eau « La Tiretaine » canalisée au nord du site.

La MFP Michelin présente les évolutions du site en cours ou prévues à court terme. La tendance à la réduction de l'emprise cadastrale du site s'accentue. Certaines activités soumises à la réglementation ICPE vont soit réduire leur volume d'activité (travail du caoutchouc dans les mélangeurs – rubrique 2661-2, traitement de surface des fils métalliques, stockages divers), soit déplacer des utilités (TAR, groupes froids) pour les rapprocher des consommateurs et ainsi limiter les pertes (énergie et eau).

L'activité de travail des métaux et du traitement de surface (MAT/RM) a été recentrée sur la recherche et développement mi-2019. De fait, les quantités de fils traitées ont diminué et vont continuer à diminuer (suppression d'une ligne pour les pneumatiques « aviation » prévue en 2020).

Toutes ces modifications ont pour conséquence de diminuer les consommations d'eau du site : soit directement par la diminution des activités et du nombre de bâtiments, soit indirectement par la diminution des distances entre les utilités et les consommateurs d'eau et d'eau réfrigérée notamment.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

• SITUATION ADMINISTRATIVE

Un arrêté complémentaire est en cours de rédaction. Au vu des nombreuses modifications réalisées depuis 2015 et de celles à venir, il est convenu de prendre un arrêté complémentaire en 2020, également pour prendre en compte les évolutions de la réglementation, notamment relative aux rejets (arrêté ministériel du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 2 février 1998).

Le site reste pour le moment classé SEVESO seuil bas. Toutefois, un nouveau recensement SEVESO est attendu, et au vu de ce qui précède, le site ne sera plus soumis à terme au classement SEVESO avec une nouvelle diminution des stocks de produits dangereux pour l'environnement.

• REJETS DANS L'EAU

Outre le plan d'actions RSDE, la MFP Michelin a fait part d'incidents ayant eu lieu courant du mois de novembre 2019 autour du fonctionnement de la station de traitement des eaux résiduaires (STER).

◦ Incident de fonctionnement de la STER : envoi de pyrophosphates de cuivre

Un envoi de bain de pyrophosphates de cuivre à la STER a provoqué une réaction inattendue avec le produit « démétallisant » : une forte coloration marron (probablement due à une forme de cuivre). Le personnel de la STER a immédiatement arrêté les rejets de la STER et a entièrement vidangé ses différents bassins vers un bassin tampon de secours d'environ 10 000 m³. Lors de la visite du site, le bassin était rempli d'effluents de couleur « bleu turquoise » après traitement à l'eau de Javel. Des aérateurs étaient en place. Après vérification de l'efficacité du pré-traitement, ces effluents seront renvoyés en tête de STER pour être à nouveau traités et, si les analyses sont conformes, rejetés à la Tiretaine.

L'action corrective prise immédiatement est l'arrêt de l'envoi direct vers la STER des effluents contenant du pyrophosphate et du cuivre. Ces effluents seront désormais stockés et pré-traités en conteneurs de 1000 litres pour éviter de polluer l'ensemble de la STER.

- **Incident de fonctionnement de la STER : dépassement de la VLE Zinc**

Un dysfonctionnement de la pompe d'acide sulfurique dans les bains de dépôt de zinc sur les fils métalliques a entraîné une sur-concentration de zinc de ces bains de traitement. Le service en charge du traitement de surface n'ayant pas pu joindre la STER, a tout de même pris la décision d'y envoyer ces bains inutilisables. L'exploitant de la STER n'étant pas été prévenu, cette installation n'était pas configurée pour cet important apport en zinc. Des analyses internes ont mis en évidence une concentration des effluents rejetés d'environ 1,35 mg/l, supérieure à la normale, sans toutefois dépasser la valeur-limite d'émission de 2 mg/l en vigueur au moment de l'événement. L'analyse par le laboratoire extérieur de l'échantillon du 14 novembre 2019 a déterminé cette concentration à 2,27 mg/l de zinc.

Des actions correctives ont été mises en place immédiatement après ce constat, d'une part pour arrêter les rejets non conformes et d'autre part pour éviter que cet incident ne se reproduise. Une fiche réflexe présentée à l'inspection, a été diffusée au service MAT/RM en cas de problème similaire : il a été rappelé qu'aucun envoi inhabituel à la STER ne soit réalisé avant l'accord de l'exploitant de cette dernière.

- **Plan d'actions RSDE - suivi de l'inspection précédente (25/10/2018) :**

Le programme d'actions de réduction des rejets de zinc a été mis à jour le 20 juin 2019 en réponse au constat n°07 de l'inspection du 25/10/2018.

Ce plan d'actions rappelle l'origine de la présence de zinc dans les rejets : en majorité dû au traitement de surface (dépôt de cuivre et de zinc), le reste de divers origines (anticollant, stéarate de zinc, ...).

Le plan étudie 4 possibilités :

Fiche action n°1 : Il s'agit d'une simple augmentation du dosage pour abaisser la concentration des métaux en sortie de la STER. Les résultats du test sont concluants : abaissement non négligeable en concentration et en flux : solution actuellement mise en place : *abattement de l'ordre de 28 %*.

Fiche action n°2 : L'exploitant a simulé l'installation d'un filtre à sable en sortie STER avant rejet dans la Tiretaine. Pour cela les analyses journalières ont été réalisées en filtrant les échantillons. La solution n'est pas retenue, les résultats n'étant pas significatifs avec *un abattement de 8 %*. *Une étude est à nouveau en cours pour déterminer le ratio coût/efficacité*.

Fiche action n°3 : C'est la solution "zéro rejet" dans le milieu naturel : en réalité, il s'agit de rejeter dans le réseau d'assainissement de Clermont Auvergne Métropole. Sans investissement, mais avec une taxe d'assainissement pour 35 000 m³ annuels. Action non retenue, surcoût d'environ 40 k€/an et qui ne fait que déplacer le milieu de rejet.

Fiche action n°4 : Cette action est encore en cours. À noter que la nouvelle organisation du service environnement prévention s'appuie dorénavant sur des responsables environnement rattaché à chacune des activités. La fiche action consiste à assurer avec l'activité MAT/RM la gestion des envois vers la STER pour diminuer la concentration en zinc des effluents et définir les périodes d'envoi afin d'optimiser le dosage des produits. Avec la diminution de l'activité, le flux de zinc est mécaniquement diminué. Cette action permet également de mieux connaître la nature des effluents de l'activité (graisse de tréfilage, bains d'acides, bains d'électrolyses Cu et Zn).

Avis ICPE : *La meilleure connaissance des flux issus des différentes sources (bains usés, rinçage, anticollant, autres effluents, autres sites...) ainsi que la maîtrise (et donc le lissage) des apports les plus concentrés en zinc et en cuivre par les opérateurs de la STER sont de nature à améliorer les performances du traitement des effluents. Ces actions ont été accélérées par les événements décrits ci-dessus. Les bains concentrés à traiter par la STER font désormais l'objet davantage de précautions : gestion par le personnel de la STER de l'envoi des effluents au lieu de subir leur arrivée sans en être averti. Les bains aux pyrophosphates (contenant notamment du cuivre) ne sont plus traités directement mais via des conteneurs de 1000 litres avec pré-traitement. Des actions de sensibilisation au fonctionnement de la STER des producteurs d'effluents sont prévues.*

Enfin, lors de l'inspection, il s'est avéré qu'en plus des actions listées ci-dessus, une autre action de réduction des rejets de métaux a été mise en place. Il s'agit d'un filtre permettant le recyclage des bains concentrés (environ 2 × 6000 litres) installé fin 2018. Au lieu de les rejeter environ 5 à 6 fois par an après « destruction » par la STER, les bains fortement concentrés en métaux seront recyclés et donc utilisés

beaucoup plus longtemps. La MFP Michelin table sur un usage d'un même bain de 5 à 10 ans, ce qui réduit d'autant les flux de métaux rejetés à la Tiretaine.

Lors de la visite de l'atelier de traitement de surface, il s'est avéré que les bains de pyrophosphates de cuivre étaient translucides et aux dires de l'exploitant, ce n'était pas le cas précédemment... ce qui montre l'efficacité du filtre de recyclage.

Enfin, comme indiqué plus haut, l'activité de travail des métaux et du traitement de surface (MAT/RM) a été recentrée sur la recherche et développement. De fait, les quantités traitées ont diminué et vont continuer à diminuer avec la suppression d'une ligne TAX pour les pneumatiques « aviation ». En conséquence, les consommations d'eau et le volume des effluents vont également diminuer. Bien que cela ne puisse pas à proprement parler faire l'objet d'une fiche action, cette décision stratégique est aussi un moyen de réduire les flux de zinc rejetés à la Tiretaine.

Enfin, malgré l'installation de débitmètres, l'automatisation de la STER n'a quant à elle pas été améliorée, compte-tenu du budget conséquent que cela représente et de la diminution des flux à traiter.

Constat n° 07 - 2018			
Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Arrêté du 19/03/2015 Chapitre 10.4	Plan d'actions pour réduire voire de supprimer les rejets de zinc.	3 mois
SUIVI 2019		<p>Réponse par courriel du 20/06/2019, transmission du plan d'actions RSDE mis à jour avec ETE.</p> <p>Observation 2019-1 : L'inspection invite la MFP Michelin à remettre à jour son plan d'actions de réduction du zinc en prenant en compte les dernières évolutions techniques et organisationnelles du site de Cataroux.</p> <p>L'inspection rappelle également qu'un flux maximal de rejet de zinc devra être défini dans une révision de l'arrêté d'autorisation au vu de ce plan d'actions et des nouvelles contraintes réglementaires (flux admissible par le milieu naturel).</p> <p>Observation 2019-2 : L'inspection invite la MFP Michelin à étudier à terme l'envoi en destruction dans une installation externe des bains concentrés usagés plutôt que leur destruction à la STER.</p>	3 mois

- Suivi de l'inspection précédente (25/10/2018) : Synthèse quantitative 2018-2019 :**

Le suivi des concentrations et des flux à partir de 2018 tend à montrer que le nouveau plan d'actions commence à porter ses fruits, malgré un incident en janvier 2018 qui a eu pour conséquence une augmentation ponctuelle des concentrations en métaux et notamment le zinc. Le suivi spécifique « RSDE » a continué sur 2018 et sur le premier semestre 2019. Les résultats sont les suivants :

2018	Zinc ($\mu\text{g/l}$)	Flux (g/j)	Cuivre ($\mu\text{g/l}$)	Flux (g/j)
T1	204	40,2	15	3
T2	494	123,5	157	39,3
T3	147	31,2	15	3,2
T4	800	185,6	110	25,5
Moyenne	442,7	95,1	82,5	25,5
2019	Zinc ($\mu\text{g/l}$)	Flux (g/j)	Cuivre ($\mu\text{g/l}$)	Flux (g/j)
T1	546	137	63	15,8
T2	340	54,1	20	3,2
T3 (GIDAF)	740	156	30	7,3
T4 (GIDAF)	-	-	-	-
Moyenne	550	116	41,57	8,8

Les gains en termes de rejets sont synthétisés ci-dessous, à partir d'une part des données issues du premier plan d'actions et d'autre part selon les résultats du suivi réglementaire porté à la connaissance de l'inspection :

ZINC	Conc. moyenne	Flux annuel majoré des incertitudes	Flux journalier moyen majoré RSDE	GIDAF Concentration moyenne	GIDAF Flux journalier moyen
Avant le plan (2013)	860 $\mu\text{g/l}$	27,5 kg	199 g/j	800 $\mu\text{g/l}$	129,4 g/j
Après le plan (2015)	730 $\mu\text{g/l}$	18,7 kg	110 g/j	640 $\mu\text{g/l}$	103,4 g/j
Abattement dû au plan	15,12%	33,33%	45,00%	20,00%	20,00%
2014	950 $\mu\text{g/l}$	28,7 kg	140 g/j	990	172
2016	1040 $\mu\text{g/l}$	30 kg	150 g/j	1030	178
2017	880 $\mu\text{g/l}$	25,33 kg (GEREP)	140 g/j	880	159,5
2018 (Nouveau programme d'actions)	443 $\mu\text{g/l}$	19,42 kg (GEREP)	95,1 g/j	487 $\mu\text{g/l}$	105 g/j
Nouvel abattement (2017_2018)	49,66%	24,00 %	30,00 %	44,66%	34,17%
Nouvel abattement (2013_2018)	48,49 %	29,38 %	67,33%	39,12%	18,85%
2019 (janvier à octobre)		-	-	364 $\mu\text{g/l}$	76,6 g/j
Nouvel abattement (2013_2019)				54,50 %	40,80%

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E2 2017	Arrêté du 19/03/2015 Chapitre 10.5	<p>Des réflexions et un début d'étude technico-économique (due pour fin 2014) ont été présentés en séance. Ils n'ont toutefois pas abouti à un document validé et transmis au préfet.</p> <p>Au vu de la discussion, il est probable que la majorité du flux de zinc provienne de l'atelier de traitement de surface de Cataroux, cependant, il est nécessaire de déterminer l'ensemble des sources de rejets de zinc pour pouvoir proposer des éventuelles mesures de réduction en amont de la STER en complément d'une optimisation de cette dernière, d'un passage en « zéro rejet » ou d'une modification du milieu récepteur (si envoi des effluents dans le réseau d'eaux usées urbaines).</p> <p>► Formaliser et transmettre au préfet l'étude demandée sous 9 mois.</p>	<p>Le plan d'actions permet de réduire le flux journalier en dessous du flux admissible. Toutefois, l'étude technico-économique attendue (voir constat n°08-2018) doit déterminer les moyens complémentaires qui peuvent être mis en place pour réduire au mieux les flux rejetés.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
Suivi 2019		<p>Réponse par courriel du 20/06/2019, transmission du plan d'actions RSDE mis à jour avec ETE.</p> <p>L'analyse des résultats et des actions mises en place par l'exploitant montrent que le sujet RSDE est désormais bien connu et mieux maîtrisé. En outre, les diminutions d'activité et le choix de ne conserver que la recherche et développement sur les fils métalliques au détriment d'une production optimisée vont mécaniquement réduire les flux de métaux rejetés.</p> <p>De fait, l'inspection considère que la MFP Michelin a répondu à la demande d'étude technico-économique et de plan d'actions de réduction des rejets des métaux concernés, sous réserve de formaliser les dernières évolutions et investigations.</p> <p>Il reste à formaliser dans un arrêté complémentaire les nouvelles valeurs limite de rejet et les fréquences de mesure des différentes substances pertinentes.</p> <p>Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (dans l'attente de la transmission de la version finalisée du plan d'actions)</p>	

Constat n° 08-2018
Comme indiqué ci-dessus, le flux journalier de Zinc rejeté reste proche (entre 44 % à 67 %) du flux limite admissible. En outre, l'objectif de la campagne RSDE est de réduire au maximum possible les flux polluants en étudiant toutes les pistes possibles et en statuant sur l'aspect technico-économique.
Une étude technico-économique apparaît donc nécessaire pour approfondir les propositions de réduction des rejets en Zinc, d'autant plus que les rejets de l'usine de Cataroux sont proches du flux admissible par le milieu. En outre, les études réalisées (nouveau débitmètres) ou prévues (automatisation du pilotage des réactifs, connaissance des flux de chaque source, lissage des apports) vont dans le sens d'une meilleure maîtrise des rejets aqueux et une optimisation du traitement.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du 24 août 2017 imposera dès 2020 une valeur-limite

en zinc de 0,8 mg/l. Le siège de la MFP Michelin a lancé un logigramme à destination de chacun de ses sites pour qu'ils se positionnent vis-à-vis de cette nouvelle réglementation des rejets.

Constat n° 08-2018			
Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Arrêté du 19/03/2015 Chapitre 10.5	Étude technico-économique qui devra permettre d'établir les différentes voies de réduction envisageables des rejets de zinc.	6 mois
SUIVI 2019		<p>Nouvelle version du plan d'actions fournie. Étude technico-économique fournie mais reste à compléter pour le coût de la solution envoi en STEP urbaine (augmentation de la taxe d'assainissement estimée à 41 k€/an sans compter le coût de l'abattement du Zinc) et du filtre à sable.</p> <p>Les évolutions recensées plus haut sont également à valoriser (filtre sur les bains concentrés et leur recyclage, notamment).</p> <p>Suivi des flux journaliers en ZINC :</p> <p>Moyenne 2018 : 104,6 g/j GIDAF // 95,1 g/j pour RSDE</p> <p>Moyenne 2019 à fin juillet 2019 : 73,2 g/j GIDAF // 95,6 g/j pour RSDE</p> <p>CUIVRE :</p> <p>Moyenne 2018 : 7,7 g/j GIDAF // 17,7 g/j pour RSDE</p> <p>Moyenne 2019 à fin juillet 2019 : 7,3 g/j GIDAF // 9,5 g/j pour RSDE</p> <p>Observation 2019-3 : En complément des plans de réduction et de l'étude technico-économique, le positionnement du site de Cataroux par rapport aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié par l'AM du 24/08/2017 est à formaliser en vue d'un arrêté complémentaire en 2020. Les nouvelles valeurs-limites sont applicables dès janvier 2020.</p>	3 mois

Eaux résiduaires – suivi 2018-2019

Constat n° 09-2018	
<p>Le suivi GIDAF a mis en évidence un dépassement ponctuel en zinc en janvier 2018 (2,33 mg/l pour une limite à 2mg/l, les autres mesures hebdomadaires étant : 1,16 mg/l, 0,525 mg/l et 0,362 mg/l). Cet incident est dû au désamorçage de la pompe d'injection du démétalisateur (Aqualead CO6143) à la suite du changement de cuve (GRV de 1000 litres). Les mesures correctives consistent à sensibiliser le personnel et lui rappeler de vérifier le bon fonctionnement de la pompe après changement du GRV de réactif. Lors de la visite de terrain, une cuve fixe de 1600 litres d'injection de démétalisateur était en cours d'installation. Le produit dispose d'une fiche d'utilisation issue de la fiche de donnée de sécurité. Il est prévu de gérer ce réactif comme les autres : c'est-à-dire avec un seuil de niveau bas et un réapprovisionnement lorsqu'il reste environ 500 litres de produits dans la cuve pour éviter tout problème de désamorçage de la pompe.</p> <p>→ Tenir informée l'inspection des installations classées de la mise en service de cette nouvelle cuve.</p>	

Constat n° 09-2018

Synthèse entre janvier 2018 et octobre 2019 : (les résultats de novembre 2019 avec les dépassements sur le zinc n'ont pas été transmis au jour de rédaction du présent rapport)

Paramètres	2018		2019 (janvier à octobre)		VLE (mg/l)	VLE (kg/j)
	Conc. Moy. / J (mg/l)	Flux max.(kg/j)	Conc. Moy. / J (mg/l)	Flux max.(kg/j)		
Débit moyen	Moy. 215 m ³ /j		Moy. 211 m ³ /j		Moy. 250 m ³ /j - Maxi 800 m ³ /j	
MES	27	5,7	28	5,9	100	15
DCO	130	28	136	28,6	300	100
DBO5	35	7,6	38	8	100	30
Fer	0,19	0,04	0,25	0,05	5	4
Cuivre	0,04	0,01	0,03	0,01	0,5	0,4
Zinc	0,49	0,10	0,36	0,08	2	1,6
Nickel	0,01	0,00	0,01	0,00	0,5	0,4
Azote global	< VLE	< VLE	< VLE	< VLE	30	24
Hydrocarbures totaux	< VLE	< VLE	< VLE	< VLE	10	8

Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Arrêté du 19/03/2015 Article 4.4.1.3	R1 : Les caractéristiques de l'effluent rejeté ne dépassent pas les valeurs reprise dans le tableau ci-dessus. Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne devra dépasser le double des valeurs limites définies dans le tableau ci-dessus.	À la mise en service de la cuve de démétalisateur.
SUIVI 2019		Cuve démétalisateur en place avec une gestion des approvisionnements dès que le seuil de 500 litres est atteint. Sauf incident, les rejets sont inférieurs aux valeurs-limites.	SOLDÉ

Constat n°01-2019

La déclaration GEREP pour l'année 2017 précise les rejets annuels : 3,12 kg/an de cuivre et 25,33 kg/an de zinc. (pour rappel en 2016 : 1,79 kg/an de cuivre et 26,59 kg/an de zinc)

La déclaration GEREP pour l'année 2018 précise les rejets annuels : 2,27 kg/an de cuivre et 19,42 kg/an de zinc et nickel : 0,21 kg/an.

Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Arrêté du 19/03/2015 Chapitre 10.5	Les substances faisant l'objet de la surveillance pérenne décrite au Chapitre 10.3 du présent Titre doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.	-

- Utilisation rationnelle de l'eau**

Constat n° 02-2019

Formellement, le site ne dispose pas de plan d'utilisation rationnelle de l'eau répondant aux prescriptions rappelées ci-dessous. Il convient d'en élaborer un dans les meilleurs délais et tout état de cause avant les prochaines restrictions de consommation d'eau.

Toute, l'exploitant précise que des réflexions ont été engagées et que les décisions de limitation de la surface utile du site (diminution des pertes en ligne) et d'activité de production vont dans le sens d'une moindre consommation d'eau. En outre, il est prévu de mettre en place des compteurs d'eau de manière à mieux connaître les zones de forte consommation. Des vannes plus perfectionnées sont également prévues dans les ateliers de traitement de surface pour rationaliser les consommations (vannes à clapet, électrovannes...)

Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Arrêté du 19/03/2015 Article 4.1.5	Prévention des situations de crises hydrologiques. l'exploitant dispose d'un plan d'utilisation rationnelle de l'eau qui doit préciser, pour chacun des seuils de niveau d'alerte défini par le préfet en application du décret du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau, les actions qui seront mises en œuvre sur le site, pour adapter les prélèvements au strict minimum...	6 mois

- Consommation spécifique des eaux de rinçage traitement de surface (MAT/RM)**

Constat n° 03-2019

Calcul de la consommation spécifique a priori non réalisé chaque année : il convient de le faire pour 2019 puis chaque année.

Lors de la visite de l'atelier de traitement de surface (MAT RM), il a pu être constaté le cheminement des eaux de rinçage avec leur utilisation en cascade, ce qui constitue une meilleure technique disponible de ce type d'activité. Les fils à traiter passe successivement dans les différents bains (dégraissage, décapage, dépôt de cuivre, dépôt de zinc) et leur fonction de rinçage. Les bains de traitement ont la particularité d'être de faible volume relié à des réservoirs d'alimentation d'environ 6000 litres. Le rinçage après zingage est réutilisé en cascade dans d'autres opérations de rinçage en amont pour environ 3,3 l/min par ligne. Le rinçage final est réalisé à l'eau chaude. La ligne TAX (aviation) est, selon les dires de l'exploitant, une source de consommation non négligeable d'eau (relevé in situ d'environ 3,5 l/min).

Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Arrêté du 19/03/2015 Article 8.3.3.3	Les systèmes de rinçage doivent être conçus et exploités de manière à obtenir une consommation d'eau spécifique, rapportée au mètre carré de la surface traitée, dite « consommation spécifique », la plus faible possible ; elle ne doit pas excéder 8 litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage.	3 mois

• **Rejets atmosphériques de l'atelier de traitement de surfaces**

Constat n°04-2019											
Les résultats de mesures atmosphériques 2019 des polluants issus des ateliers de traitement de surface ont été transmis à l'inspection des installations classées par le laboratoire qui a procédé à un contrôle inopiné des rejets. Ils mettent en évidence des dépassements des valeurs-limites d'émission sur l'acidité.											
Conclusion	Réf. réglementaire	Détails ou objectifs de la prescription contrôlée	Délai ou calendrier								
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Arrêté du 19/03/2015 Articles 3.2.5 et 9.2.1.4	<p>La teneur en polluants avant rejet des gaz et vapeurs respecte avant toute dilution les limites ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Paramètres POLLUANT</th> <th>Concentration en mg/Nm³</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Acidité totale exprimée en H</td> <td>0,5</td> </tr> <tr> <td>Alcalins, exprimés en OH</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>NH3</td> <td>30</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètres POLLUANT	Concentration en mg/Nm ³	Acidité totale exprimée en H	0,5	Alcalins, exprimés en OH	10	NH3	30	3 mois
Paramètres POLLUANT	Concentration en mg/Nm ³										
Acidité totale exprimée en H	0,5										
Alcalins, exprimés en OH	10										
NH3	30										

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des écarts et des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de répondre à ces observations et justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Le sujet de la réduction des substances dangereuses dans l'eau et les rejets aqueux de manière générale a avancé et il est maintenant nécessaire de formaliser les nouvelles valeurs limites de rejet issues de ce travail et de l'évolution de la réglementation. Une version finalisée du plan d'actions de réduction des rejets de zinc devra être fourni pour solder le sujet RSDE en parallèle du positionnement du site de Cataroux évoqué ci-dessus.

Signature de l'inspecteur le 14 janvier 2020, L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur le 16 janvier 2020, L'inspecteur de l'environnement	Approbateur le 16 janvier 2020, Pour la directrice, Le chef de l'UD CAP,
Signé	Signé	Signé